

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Séance du Mardi 20 Décembre 2022

Effectif du conseil communautaire : 110 membres

Membres en exercice : 110

Quorum : 56

Membres présents : 69

Pouvoirs : 14

Membres votants : 83

Date de la convocation : 14/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le mardi vingt décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : Jean-Michel ADELIN, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Valéry BEURIOT, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUYE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Gérard FAUCHE, Bernard FORCHER, Franck GIFFARD, Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Marie-Françoise LECLERC, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Françoise LEDUC, Gérard LELOUP, Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLOIS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Olivier PIQUENOT, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Colette RODRIGUE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER, André VAN DEN DRIESSCHE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Jean-Baptiste VOISIN, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sandrine BOZEC, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Delphine DELACROIX-MALVASIO, Christian DESLANDE, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Claude GEORGES, Jean-Marie GOSSE, Jean-Louis GROULT, Patrick HAUTECHAUD, Eric JEHANNE, Jean-Bernard JUIN, Patrick LHOMME, Donatien PETIT, Jean PLENECASSAGNE, Françoise ROCFORT, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, Françoise TURMEL.

Pouvoirs : Michel AUGER Donne procuration à Yves RUEL, Anne BARTHOW Donne procuration à Nicolas GRAVELLE, Sabrina BECHET Donne procuration à Frédérique PARIS, Frédéric DELAMARE Donne procuration à Valéry BEURIOT, Edmond DESHAYES Donne procuration à Jean-Claude ROUSSELIN, Michèle DRAPPIER Donne procuration à Jean-Louis MADELON, Pascal FINET Donne procuration à Frédéric SCRIBOT, Sonia GUEDON Donne procuration à Sébastien ROEHM, Jocelyne HEURTAUX Donne procuration à Sylvie DESPRES, Rémy LECAVELIER DESETANGS Donne procuration à Lucette LECLERCQ, Yannick LUCAS Donne procuration à Manuel CHOLEZ, Philippe MATHIERE Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX, Bruno PRIVE Donne procuration à Georges MEZIERE, Josiane VARAISE Donne procuration à Philippe DANNEELS.

Délibération n° 220/2022 : LEADER – Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme européen LEADER du GAL du Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure 2023-2027

La Région Normandie a adressé la notification de sélection du Groupe d’Action Locale du Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure à l’Appel à Manifestation d’Intérêt LEADER, le 20 mai 2022.

L’Intercom Bernay Terres de Normandie s’est associée à l’Interco Normandie Sud Eure, à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et à la Communauté de Communes du Pays de Conches pour porter un programme européen LEADER 2023-2027. Le projet de convention présenté propose de définir les modalités organisationnelles et financières de la collaboration entre les quatre collectivités partenaires dans la mise en œuvre du programme LEADER.

Le Comité de Pilotage, réuni le 14 novembre 2022 a proposé les principes de partenariat suivants :

- Composition de l’équipe d’animation/gestion (basée à Conches) à hauteur de 2 Équivalents Temps Plein (ETP), à savoir 1 animateur-gestionnaire (responsable du programme) et 1 animateur-gestionnaire.
=> L’ensemble des dépenses relatives à l’animation et à la gestion du programme européen LEADER feront l’objet d’une demande de cofinancement FEADER auprès des autorités de gestion et de paiement. Cette demande sera déposée par l’Interco Normandie Sud Eure au nom du GAL,
- Constitution d’un comité de pilotage en charge d’assurer le suivi de l’activité de l’équipe d’animation/gestion et le bon fonctionnement du partenariat entre les quatre collectivités,
- Constitution d’une cellule technique en charge de la coordination technique du partenariat entre les quatre collectivités et de la préparation des travaux du comité de programmation LEADER.

La convention de partenariat qui produira ses effets à compter du 1^{er} janvier 2023 définit par ailleurs la répartition financière entre les quatre collectivités, en ce qui concerne les dépenses relatives à l’animation et à la gestion du programme.

Pour l’année 2022 (préparation de la candidature), le budget a été estimé à hauteur de 39 900 €, celui-ci bénéficiera d’une subvention des fonds européens LEADER à hauteur de 80 %, soit un reste à charge de 7 980 € à répartir au prorata de la population du territoire du GAL.

=> Pour l’Intercom Bernay Terres de Normandie, la participation s’élève à 40,9 % du reste à charge, soit 3 263 € pour l’année 2022. En mars 2022, l’estimation de la participation s’élevait à 2 450€.

Pour l’année 2023, le budget a été estimé à hauteur de 66 344 €, celui-ci bénéficiera d’une subvention des fonds européens LEADER à hauteur de 80 %, soit un reste à charge de 13 269 € à répartir au prorata de la population du territoire du GAL.

Pour l’Intercom Bernay Terres de Normandie, la participation s’élève à 40,9 % du reste à charge, soit 5 426 € pour l’année 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes pour les fonds européens et notamment son article 31 ;

Vu la notification de sélection du Groupe d'Action Locale du Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure à l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER adressée par la Région Normandie le 20 mai 2022 ;

Vu la délibération 27/2022 en date du 16 mars 2022 relative à la désignation de représentants au programme LEADER 2023-2027 ;

Vu la délibération 204/2022 en date du 22 novembre 2022 relative à l'élaboration d'une candidature au programme européen 2023-2027 ;

Considérant l'éligibilité du GAL du Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure à l'appel à projet LEADER 2023-2027 ;

Considérant l'appel à candidatures (AAC) pour devenir territoire LEADER 2023-2027 lancé par la Région Normandie le 21 juin 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage du 14 novembre 2022 définissant les modalités de fonctionnement du partenariat entre les quatre collectivités constituant le GAL du Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** le projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme LEADER ;
- ✓ **AUTORISE** le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à signer cette convention sous réserve de sélection du GAL par la Région Normandie.
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	14	83	0	83	0	83

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20221220-220_2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2022